

## Compte-rendu conseil municipal du 24 Mai 2014

Le conseil municipal de Saulnot s'est réuni le Samedi 24 Mai à 10h à l'invitation formulée le 19 Mai.

Etaient Présents :

Jean Pierre BARAFFE	Nicolas CARISEY	Gilles GOSKA	Christophe LOMBARDET
Pierre BARI	Philippe DONZE	Claudine GOUSSET	Jean-François RIBIERE
Arlette BION	Christian GAUSSIN	Carine LEMAZO	Charline Saint DIZIER

Absents Excusés : Michèle ROPP

Absents : Sonia DOUMER (procuration donnée à Christian GAUSSIN), Didier DARD (procuration donnée à Jean-François RIBIERE)

Secrétaire de séance : Jean François RIBIERE (unanimité)

L'ordre du jour était :

- 1 – Avis du CM relatif à l'enquête publique du Syndicat Intercommunal du Vernoy
- 2 - Liste de contribuables à proposer pour la Commission Communale des Impôts Directs
- 3 – Création d'un poste permanent à temps partiel (Inférieur à 17h30 par semaine)
- 4 – Recrutement d'un agent contractuel pour un emploi non permanent (afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité)
- 5 – Désignation du représentant au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Doubs
- 6 – Demande d'accès à une parcelle Communale au Pré du Taureau
- 7 – Mise en place des commissions communales
- 8 - Mise en place du bureau de vote pour les élections Européennes du 25 Mai
- 9 – Informations Diverses
- 10 – Questions Diverses

---

**1-** Une demande de mise en place d'un captage en vue d'obtenir un débit supplémentaire de 5m<sup>3</sup>/h, a été déposée par le syndicat intercommunal du Vernoy. Selon les règles en vigueur, ce type de demande nécessite le recours à une enquête publique, enquête dans laquelle les communes riveraines du lieu de captage sont amenées à se prononcer. En conséquence, le dossier instruit par l'hydrogéologue a été porté à notre connaissance. Après lecture de celui-ci, il s'avère que certains points ont interpellé les membres du conseil Municipal. Précisons au préalable que tout captage est obligatoirement associé à trois périmètres de protections, couramment désignés par les sigles PPI, PPR et PPE, pour Périmètre de Protection Immédiate, Périmètre de Protection Rapprochée, et enfin Périmètre de Protection Éloigné. Le PPI, périmètre le plus petit et le plus proche du lieu de captage, ne fait que quelques ares, et est doté de règles de protection drastiques. Le PPR, d'une surface plus importante (quelques hectares), est associé à un ensemble de règles encore contraignantes. Enfin le PPE beaucoup plus vaste (une centaine d'hectares), bénéficie de plus de souplesse.

Dans le contexte qui nous intéresse aujourd'hui, aucun PPE n'a été établi, laissant place à un PPR d'une surface inhabituelle de 160 ha. (Cette zone s'étend de l'autre côté du partage des eaux).

À titre d'information les contraintes d'un PPR, sont telles, que par exemple les coupes à blanc, ainsi que les nouvelles voies de communication y sont interdites, pour ne citer que cela.

Par ailleurs l'analyse de l'hydrogéologue, fait état d'un débit maximal de 2m<sup>3</sup>/h et d'un risque associé à un tirage trop important.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **émet** un avis très réservé à la vue des contraintes qu'impose ce projet à la commune, et au faible bénéfice pouvant en être tiré par le demandeur, si l'on s'en tient aux conclusions portées par l'hydrogéologue, à savoir que le débit envisageable ne pourra dépasser 2m<sup>3</sup>/h, et qu'il existe par ailleurs un risque non négligeable de pollution associé à un tirage trop important.

- autorise le Maire ou les adjoints à déposer au registre d'enquête.

**Unanimité (14 voix POUR)**

**2-** Afin de pouvoir être proposée pour la Commission Communale des Impôts Directs, la liste des personnes suivantes a été validée par un vote du Conseil Municipal.

À partir de cette liste, l'Administration désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

GENEVOIS Michel	DUPONT Denis	HAAS Danièle	RIBIERE Jean-François
BARI Patricia	DUPONT Nelly	LEMAZZO Karine	ROBERT Gilbert
BION Bernard	FERNEY Bernard	MUTTERER André	ROPP Michèle
CARD Edith	FORMET Christian	PERCHET Jean	Saint DIZIER Charline
CLEMENT Claude	GOSZKA Gilles	PERRIOT COMTE Paul	UTTEWILLER Fabien
DARD Didier	GOUSSET Jacky	PIVA Dominique	VANTARD Michel

**Unanimité (14 voix POUR)**

**3-** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la création à compter du 1<sup>o</sup> Juillet 2014, d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>o</sup> Classe, à temps non complet, à hauteur de 12heures 30 minutes hebdomadaires (soit 12.5/35 ième d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'entretien des locaux communaux (*Mairie, Salle polyvalente, communs du « Château »*),
- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4<sup>o</sup> de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1000 habitants,
- fixe la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique, correspondant à l'indice brut 330, indice majoré 316,
- autorise le Maire (ou l'un de ses adjoints) à signer tout document relatif à ce dossier.

**Unanimité (14 voix POUR)**

**4-** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Agent Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1<sup>o</sup> juin 2014 au 30 Septembre 2014 inclus.

Cet Agent assurera des fonctions d'Agent Technique à temps complet (35heures par semaine).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, indice brut 330, indice majoré 316 du grade de recrutement.

- autorise le Maire (ou l'un de ses adjoints) à effectuer les formalités de recrutement, et à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient, à savoir dans les limites de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

- **Unanimité (14 voix POUR)**

5- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne représentants du SCOT :

- Monsieur Christian GAUSSIN (Titulaire) et Madame Arlette BION (suppléante)

**Unanimité (14 voix POUR)**

**7- délégué ADMR VILLERSEXEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme DOUMER Sonia représentant de la commune de Saulnot.

➤ **Unanimité (14 voix POUR)**

8- Suite à la demande de Monsieur REMY, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accorde** aux riverains, le droit de passage sur le terrain communal, afin de ne pas enclaver le terrain répertorié **ZE30** au cadastre, étant entendu que:

Les frais éventuels seront à la charge du demandeur,

Le terrain par lequel l'autorisation d'accès est donnée, fait partie intégrante du domaine privé de la commune, et ne sera jamais qualifié de chemin communal,

Que seuls les services départementaux seront habilités à autoriser un accès sur le CD 96

- **autorise** le Maire (ou l'un de ses adjoints) à valider de façon durable cette autorisation et à prendre contact avec les services compétents.

**8- Mise en place des Commissions**

Les différentes commissions ont été regroupées par thèmes et placées sous la responsabilité d'un Adjoint. En conséquence, ces derniers auront à charge d'organiser ces activités et de déléguer s'ils le jugent nécessaire une partie de leurs responsabilités.

Jean-Pierre BARAFFE	Salle Polyvalente - Cimetière - Matériel Employés Municipaux - Réseau Chaleur	P Bari, K LEMAZZO, P DONZE
Arlette BION	Forêt - Environnement	K LEMAZZO, P DONZE, C St-DIZIER
Christian GAUSSIN	Travaux - Bâtiments publics	JF RIBIERE, J-P BARAFFE, C GOUSSET, A BION, G GOSZKA
Gilles GOSZKA	Voirie - Sécurité - Finances - Éclairage Publique	J-P BARAFFE, C St-DIZIER, K LEMAZZO, M ROPP, D DARD
Claudine GOUSSET	Fêtes & Cérémonies Milieux associatifs	P DONZE, JP BARAFFE, A BION, S DOUMER, N CARISEY, C LOMBARDET, G GOSKA, K LEMAZZO, D DARD, C St-DIZIER
Jean-François RIBIERE	Eaux - Information Communication	A BION, C GOUSSET, N CARISEY, C LOMBARDET

**9- Subvention séjour culturel et linguistique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 € pour un élève de la commune fréquentant le collège ST JOSEPH d'HERICOURT, qui a participé au séjour culturel et linguistique à Barcelone du 11 au 17 mai 2014 (attestation fournie). La subvention sera versée à la mère de l'élève. **Unanimité (13 voix POUR)**

**10-** Mise en place du bureau de vote pour le dimanche 25 mai 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45

affiché le 30/05/2014

Premier Adjoint  
  


